



1. **Ancienne grille 1er Grade avec 11 échelons, à nouvelle Grille 1^{er} Grade avec 10 échelons.**
2. **Ancienne grille 2^{ème} Grade avec 10 échelons, à nouvelle Grille 2^{ème} Grade avec 8 échelons.**
3. **Allongement de carrière 4 ans minimum, pour 1^{er} Grade et de 4 ans minimum pour 2^{ème} Grade.**

Revalorisations/reclassements Ségur pour les Kiné, Orthophoniste : gare à de nouvelles arnaques. Pour les "heureux" élus : Conséquences "mécaniques" de ces modifications de grilles.

- Carrières allongées/étrées/ralenties (ajout d'échelons, changements de leurs durées pour certains, modification des modalités d'avancement de grade par le biais des LDG ...) au point que beaucoup n'atteindront jamais les derniers échelons les plus rémunérateurs, parti-e-s en retraite bien avant !
- Gains de rémunération très différents dans une même grille et pour l'exercice des mêmes métiers (1 point pour certains, et 32 points pour d'autres...)
- Perte d'une partie de l'ancienneté à cause d'un reclassement basé sur l'indice identique ou tout juste supérieur, et non sur la base de l'ancienneté totale sur la carrière.

La CGT revendique :

- Des carrières linéaires pour tous ou, a minima, la suppression totale des ratios promus/promouvables.
- Des salaires en lien avec les niveaux de qualifications, en début de carrière comme suit (salaire doublé en fin de carrière) :
 - non diplômé : le SMIC,
 - niveau BEP / CAP : 1,2 x SMIC,
 - niveau Bac (général, professionnel ou technologique) : 1,4 x SMIC,
 - niveau BTS / DUT (BAC +2) : 1,6 x SMIC,
 - niveau Licence LMD / licence professionnelle (BAC +3) : 1,8 x SMIC,
 - niveau Master (BAC + 5) : 2 x SMIC,
 - niveau Doctorat (BAC +8) : 2,3 x SMIC,
- Le dégel du point d'indice et le rattrapage de son gel et du manque à gagner depuis des années
- Des départs en retraite anticipés en reconnaissance de la pénibilité du travail et donc, rétablissement/préservation de la catégorie active pour tous.

**CGT CHU : GM/CMP : 51.864; 51.865; Estaing : 50.400;
L. Michel : 50.803 ; cgt@chu-clermontferrand.fr**

Orthophoniste



Je suis

je serai au 1er octobre 21

Kiné - Orthophoniste 1er grade RECLASSEMENT 1^{er} octobre 2021

Kiné - Orthophoniste 1er grade

échelon	durée	IM		ECHELON	durée	IM	gain points	gain brut €	gain net €
1	2 ans	390	→ sans ancienneté	→ 1	1,5 ans	422	32	149,95 €	119,51 €
2	2 ans	410	→ 3/4 de l'ancienneté acquise	→ 1	1,5 ans	422	12	56,23 €	44,82 €
3	2 ans	430	→ ancienneté acquise	→ 2	2 ans	445	15	70,29 €	56,02 €
4	2 ans	450	→ sans ancienneté	→ 3	2 ans	473	23	107,78 €	85,90 €
5	3 ans	475	→ sans ancienneté	→ 4	2 ans	501	26	121,84 €	97,10 €
6	3 ans	503	→ sans ancienneté	→ 5	2 ans	529	26	121,84 €	97,10 €
7	3 ans 1/2	524	→ 4/7 de l'ancienneté acquise + 1 an	→ 5	2 ans	529	5	23,43 €	18,67 €
8	4 ans	544	→ 5/8 de l'ancienneté acquise	→ 6	2,5 ans	558	14	65,60 €	52,29 €
9	4 ans	567	→ 3/4 de l'ancienneté acquise	→ 7	3 ans	588	21	98,41 €	78,43 €
10	4 ans	594	→ 3/4 de l'ancienneté acquise	→ 8	3 ans	619	25	117,15 €	93,37 €
11		627	→ ancienneté acquise*	→ 9	4 ans	651	24	112,46 €	89,63 €
				↓ 10	4 ans	685			

*dans la limite de la durée de l'échelon

Kiné - Orthophoniste 2nd grade RECLASSEMENT 1^{er} octobre 2021

Kiné - Orthophoniste 2nd grade

échelon	durée	IM		ECHELON	durée	IM	gain points	gain brut €	gain net €
1	2 ans	436	→ sans ancienneté	→ 1er ech **	2 ans	466	30	140,58 €	112,04 €
2	2 ans	455	→ 1/2 de l'ancienneté acquise	→ 1er ech**	2 ans	466	11	51,55 €	41,08 €
3	2 ans	476	→ ancienneté acquise*	→ 2nd ech**	2 ans	490	14	65,60 €	52,29 €
4	2 ans	501	→ ancienneté acquise*	→ 1	2 ans	515	14	65,60 €	52,29 €
5	2 ans	525	→ ancienneté acquise*	→ 2	2 ans	545	20	93,72 €	74,69 €
6	3,5 ans	549	→ sans ancienneté	→ 3	2 ans	577	28	131,21 €	104,57 €
7	4 ans	576	→ 1/2 de l'ancienneté acquise	→ 3	2 ans	577	1	4,69 €	3,73 €
8	4 ans	601	→ 5/8 de l'ancienneté acquise	→ 4	2,5 ans	610	9	42,17 €	33,61 €
9	4 ans	624	→ 3/4 de l'ancienneté acquise	→ 5	3 ans	643	19	89,03 €	70,96 €
10		658	→ ancienneté acquise*	→ 6	3 ans	676	18	84,35 €	67,22 €
				↓ 7	4 ans	709			
				↓ 8		738			

*dans la limite de la durée de l'échelon

** échelon provisoire

Où sont les centaines d'euros annoncées d'augmentation mensuelle ?

Sur la base des décrets présentés au CSFPH

Sur la base des décrets présentés au CSFPH